



## Note interne sur le nouveau Comité Technique Scrutin du 20 octobre 2011

SRH-VC05072011

### **Références réglementaires :**

- loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 9 ;  
- décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Le 20 octobre prochain, l'ensemble des personnels de l'Ecole participera au renouvellement du Comité Technique de l'ENSAIT dans sa nouvelle configuration.**

### **Qu'est ce que le comité technique (CT) ?**

Le comité technique est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

### **Son rôle est modernisé :**

**Un accès aux élections élargi :** Toutes les organisations syndicales constituées depuis au moins 2 ans au sein de la fonction publique de l'Etat, qui sont indépendantes et qui respectent les valeurs républicaines peuvent présenter des candidatures.

**Electeurs :** Tous les agents exerçant leurs fonctions dans l'établissement auprès duquel le CT est placé (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents non titulaires de droit public sous conditions...).

Election des représentants du personnel au **scrutin de liste** avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

### **Ses attributions sont clarifiées :**

Pour s'adapter aux nouveaux enjeux de la gestion publique et mieux répondre aux préoccupations des agents, les CT sont désormais notamment compétents en matière :

- d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole,
- de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),
- de règles statutaires et règles relatives à l'échelonnement indiciaire,
- d'évolutions technologiques et de méthodes de travail de l'établissement ou services et de leur incidence sur les personnels,
- de grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, d'égalité professionnelle, parité et lutte contre toutes les discriminations,
- de formation et développement des compétences et qualifications professionnelles, d'insertion professionnelle.

Le CT bénéficie du concours du Comité d'Hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question.

Le CT reçoit communication du bilan social de l'Etablissement et en débat annuellement.

### **Sa composition est modifiée :**

- **Perte du caractère paritaire :**

L'administration n'est plus représentée que par deux membres de droit : le Directeur en tant qu'autorité auprès de laquelle le comité est placé, et le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines à l'ENSAIT (le Directeur et le Directeur Général des Services). Le Président peut être assisté de représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes à l'ordre du jour du CT.

- **Droit de vote pour les représentants du personnel uniquement**
- **Prise en compte de l'unanimité syndicale :**

Si un projet de texte recueille un avis défavorable unanime de la part des représentants du personnel, il doit faire l'objet d'un réexamen et une deuxième délibération doit être organisée dans un délai de 8 à 30 jours.

- **Durée du mandat :** elle passe de 3 à 4 ans



## ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT)

**Scrutin du jeudi 20 octobre 2011**

Le nombre de sièges de représentants du personnel au Comité Technique est de 8 représentants titulaires et autant de suppléants.

### **Quelle est la date du scrutin ? Où voter ?**

Le scrutin aura lieu le : Jeudi 20 octobre 2011 de 08h30 à 16h30

Le bureau de vote central est situé en salle des professeurs aile sud 1<sup>er</sup> étage.

Pour plus de détails, veuillez vous reporter à l'article 1 de l'arrêté portant convocation des électeurs.

Les modalités de vote par correspondance sont définies à l'article 5 de l'arrêté de convocation des électeurs.

Rappel : le vote par procuration n'est pas autorisé.

### **Qui sont les électeurs ?**

Sont inscrits sur la liste électorale les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de l'établissement au titre duquel le comité est institué, sous réserve de remplir toutes les conditions réglementaires.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin, soit au jeudi 20 octobre 2011.

Pour connaître les détails, veuillez vous reporter à l'article 2 de l'arrêté portant convocation des électeurs.

La liste électorale, sera affichée à compter du 05 septembre 2011 en salle des professeurs et sur la page RH du portail de l'Ecole.

Si vous ne figurez pas sur les listes électorales et que vous remplissez les conditions pour être électeur, vous pouvez demander votre inscription par écrit auprès de Virginie CHUPIN, responsable des présentes élections.

Pour connaître les détails concernant toute demande d'inscription ou de rectification, veuillez consulter l'article 2 de l'arrêté portant convocation des électeurs.

### **Comment candidater ? Qui sont les candidats ?**

Le nombre de sièges de représentants du personnel au Comité Technique est de 8 représentants titulaires et autant de suppléants.

Chaque déclaration de liste doit comprendre au moins 12 noms de candidats et au plus 16 noms. Elle doit comporter un nombre pair de noms de candidats.

Seules peuvent présenter des candidatures, les organisations syndicales remplissant, dans la fonction publique d'Etat, les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 et celles fixées par l'article L 2131-1 du code du travail.

Le dépôt de candidature doit être réalisé, au moyen des formulaires prévus à cet effet (annexes 3), auprès de Virginie CHUPIN avant le jeudi 8 septembre 2011 – 17h00.

Chaque liste de candidats peut également fournir, dans les mêmes délais, une profession de foi.

Pour connaître les conditions et modalités du dépôt de candidatures et de profession de foi, veuillez vous reporter aux articles 2 et 3 portant convocation des électeurs.

**Correspondant Elections à contacter** : Virginie CHUPIN, DRH – 03.20.25.64.55 – virginie.chupin@ensait.fr